



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Luxy – Cimetière nouveau - CMS à Ivry-sur-Seine (94200)

Convention d'occupation temporaire au profit de la société de production BATYSPHERE

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2025 relative aux tarifs applicables aux tournages de films dans les bâtiments relevant du domaine public,

considérant que le cinéma Le Luxy, le cimetière nouveau et le centre de santé Fanny Dewerpe relèvent de la propriété de la Commune,

considérant que la société de production BATYSPHERE a demandé à la Commune une autorisation d'occuper temporairement des biens précités pour les besoins de son activité,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la société de production BATYSPHERE concernant des biens situés à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'occupation se déroulera exclusivement les :

- Le Luxy situé au 77 avenue G. Gosnat : Le 3 avril 2025 de 20 heures à 1 heures,
- Le Cimetière nouveau situé au 13 rue Gaston Monmousseau :
Le 3 avril 2025 de 8 heures à 15 heures,
- Le Centre Municipal de Santé : Le 11 avril 2025 de 7 heures à 15 heures.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie et acceptée en contrepartie d'une redevance d'un montant total de 3 200 euros.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Comptable public, au Préfet du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **24 FEV. 2025**

RECU EN PREFECTURE
LE **24 FEV. 2025**
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **24 FEV. 2025**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **24 FEV. 2025**
NOTIFIE
LE **24 FEV. 2025**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.